

Le Président

Vu les articles L712-2, L 712-3 et L 841-9 du code de l'éducation ;

Vu les articles D 841-2 à D 841-11 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France-UPHF ;

Vu la délibération 25_10_23_CA_62 du conseil d'administration du 23 octobre 2025 sur la délégation de pouvoir consentie au Président relative à la fixation des tarifs des actions sociales et culturelles offertes aux étudiants ;

Arrête

Article 1 : Les tarifs de vente de prestations billetterie culturelle, en collaboration avec le Service culturel, au profit des étudiants inscrits à l'UPHF, sont fixés selon le tableau suivant :

Billetterie étudiants – PFVE (CVEC) / Service culturel				
Nouveau loisir	Lieu	Tarif service culturel	Tarif proposé à l'étudiant	Taux participation PFVE (CVEC)
Billetterie culturelle En collaboration avec le Service culturel	Le Phénix – Valenciennes Espace polyvalent et culturel – UPHF Espace Barbara – Petite-Forêt Les Nymphéas – Aulnoy-lez-Valenciennes	6.00 €	3.00 €	50%

Article 2 : Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 16 décembre 2025

Abdelhakim Artiba
Président



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE